



By Revenu Pierre

Les Templitudes L'Aéro-Club Avrillé (49)

Seniors - DOMUSVI

NUMÉRO DE DOSSIER : 6970

COORDONNÉES	
Résidence	Les Templitudes L'Aéro-Club 37 avenue Pierre Mendès 49240, Avrillé
Exploitant	DOMUSVI 1 rue de Saint-Cloud 92150, Suresnes 01.57.32.53.00 serviceproprietaires@domusvi.com
Cabinet de Syndic	LINCOLN FRANCOIS 1ER 32 rue Guersant 75017, Paris 01.53.23.44.64 lincolnfrancois1@lfp-syndic.fr
Notaire programme	SCP PANTOU CARRION NOTAIRES ASSOCIES 45 Boulevard De La Liberté 59000, Lille, 03.27.14.90.26 maxime.carrion@notaires.fr
Référence cadastrale	Section AZ n°77, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 362, 74, 75, 76, 363

DÉTAILS DU BIEN VENDU	
Total HT	108 000 €
Dont prix meubles anciens HT	1 000 €
Dont prix honoraires HT	10 000 €
Montant TVA	2 040 €
Total TTC	110 040 €
Frais Notaire	9 300 €
Total acte en mains	119 340 €
Rentabilité brute HT / HT	5.6 %
Numéro copropriété	53 + 331 (PKG)
Numéro d'exploitation	308
Type de lot	T1
Surface	27.13 m² Carrez
Niveau / étage	3
Balcon	Oui (7.25 m²)
Parking	Oui n°31
Classe énergie	C

DONNÉES FINANCIÈRES	
Charges de copro non récupérables (annuel)	0 €
Fonds de travaux (annuel)	149 €
Taxe foncière (2025)	703 €
Dont TOM remboursée	0 €
COPROPRIÉTÉ	
Date de la dernière AG	26/05/2025
Propriété des locaux d'exploitation	
Année de construction	2012
DAT et livraison	10/02/2012

DONNÉES D'EXPLOITATION	
Durée et début du bail	9 ans en 3/6/9 - (01/07/2022 - 30/06/2031)
Loyer annuel HT	6 049 €
Mode d'indexation	Annuelle - IRL plafonnée à 2.3%
Modalité de paiement des loyers	Trimestriellement à terme échu
Travaux à la charge de l'exploitant	art. 605
Classement de résidence de tourisme	non
COMMENTAIRE	
Comptes d'exploitation de la résidence positifs (en 2025 : un résultat net de 361 K€).	

Sécurisation de la location

Les biens sont loués, meublés, en bail commercial à une société d'exploitation qui les sous-louent à des utilisateurs finaux en offrant des prestations hôtelières. Les loyers perçus par le bailleur (l'investisseur) ne dépendent pas de l'occupation des logements, mais du professionnalisme de l'exploitant et de ses capacités financières.

Au regard de la TVA

L'exploitant rendant des services définis par le CGI (Code Général des Impôts), le bailleur pourra, en renonçant à la franchise de base, assujettir ses loyers à la TVA, et récupérer la TVA de son investissement. Les biens neufs ou anciens acquis à des professionnels intègrent de la TVA récupérable (TVA sur les meubles, TVA immobilière, TVA sur marge, TVA sur honoraires). Les biens étant dans le champ d'application de la TVA, ceux-ci devront conserver une exploitation de type hôtelier pendant 20 ans suivant le début d'exploitation. En cas de reventes à des investisseurs assujettis à la TVA, et conservant l'exploitation, la dite TVA sera conservée par les investisseurs, et sera neutralisée lors de la revente (article 257bis du CGI).

Au regard de l'impôt sur le revenu

Les revenus LMNP sont des revenus BIC, soumis au régime du BIC réel simplifié. Une déclaration 2031 est à faire chaque année par l'intermédiaire d'un cabinet comptable. En cas de résultats positifs, il est utile de penser à adhérer à un centre de gestion agréé. Les biens étant amortis, la base taxable est de ce fait fortement réduite. Les amortissements, non encore imputés, conduisent à percevoir des revenus peu ou pas fiscalisés.

Document commercial non contractuel réservé à l'usage des professionnels du patrimoine - MAJ le 04/09/2026 à 14:00